



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE

A LONDRES

21 Cromwell Road

LONDRES SW7 2EN

Tel : 020 7073 1238

CERTIFICAT DE NATIONALITÉ FRANÇAISE

La preuve légale et authentique de la qualité de Français est fournie au moyen d'un certificat de nationalité française délivré :

-soit par le tribunal d'Instance de **votre lieu de naissance** si vous êtes **né(e) en France** ;

-soit par le Tribunal d'Instance Paris 13^{ème} , Service de la Nationalité, 30 rue du Château des Rentiers 75013 PARIS , si vous êtes **né(e) à l'étranger**.

Le juge d'instance a seul qualité pour délivrer un certificat de nationalité française à toute personne justifiant qu'elle a cette nationalité (art. 149 du code de la nationalité française).

FORMALITES

Les demandes **doivent** être adressées **directement** à l'un des tribunaux d'instance désignés ci-dessus, en utilisant le formulaire ci-joint, accompagné des documents figurant dans la liste des pièces à fournir, également jointe à la présente.

TOUT DOSSIER INCOMPLET VOUS SERA RETOURNE

DEMANDE DE CERTIFICAT DE NATIONALITE FRANCAISE

**A ADRESSER AU GREFFIER EN CHEF
DU SERVICE DE LA NATIONALITE
TRIBUNAL D'INSTANCE DE**

Madame, Monsieur le Greffier en Chef,

Je sollicite la délivrance d'un certificat de nationalité française.

NOM et Prénoms :

Adresse complète :

Date et lieu de naissance :

Je me suis marié(e) le à Pays

Avec M (ou Mme) NOM et Prénoms :

Date et lieu de naissance

De nationalité :

Divorcé(e) le (joindre le jugement de divorce) :

Je me suis remarié(e) le :

Avec M.(ou Mme) NOM et prénoms

Date et lieu de naissance :

Date et lieu de décès du conjoint

***NB:** En cas de plusieurs mariages et remariages, joindre les actes d'Etat Civil des intéressé(e)s et le cas échéant les jugements de divorce.*

Avez-vous fait d'objet d'une naturalisation étrangère ?

Si oui, date du (ou des décret(s) de naturalisation étrangère (le produire SVP)

ORIGINE DE LA NATIONALITE FRANCAISE : (cocher la case correspondante)

par filiation :
 paternelle
 maternelle

- par naissance et résidence à majorité en France
- par la naissance en France de deux générations successives
- naturalisation : date du (ou des) décrets(s).....
- déclaration de nationalité (date et lieu)
- par naissance en France de parents inconnus

FILIATION PATERNELLE

Nom et prénoms du père :

Date et lieu de naissance :

Nom et prénoms du grand-père :

Date et lieu de naissance :

Nom et prénoms de la grand-mère :

Date et lieu de naissance :

Nom et prénoms de l'arrière grand-père :

Date et lieu de naissance :

Noms et prénoms de l'arrière grand-mère :

Date et lieu de naissance :

FILIATION MATERNELLE

Nom et prénoms de ma mère :

Date et lieu de naissance :

Nom et prénoms du grand-père :

Date et lieu de naissance :

Nom et prénoms de la grand-mère :

Date et lieu de naissance :

Nom et prénoms de l'arrière grand-père :

Date et lieu de naissance :

Noms et prénoms de l'arrière grand-mère :

Date et lieu de naissance :

Date et lieu de mariage des parents :

Date et lieu de mariage des grands-parents paternels :

Date et lieu de mariage des grands-parents maternels :

Date et lieu de mariage des arrières grands-parents paternels :

Date et lieu de mariage des arrières grands-parents maternels :

Fait à.....le

SIGNATURE DU REQUERANT

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

- pièce officielle d'identité française (passeport et/ou carte d'identité) ou étrangère
- preuve d'adresse (*produire les justificatifs, factures gaz, électricité etc.*)
- Demande manuscrite de certificat de nationalité française au moyen du formulaire ci-joint, daté et signé par le demandeur ou par son représentant légal, s'il s'agit d'un mineur

- Si vous possédez un acte de naissance français :

- Votre acte de naissance délivré par la mairie en France, en copie intégrale ou
- Votre acte de naissance transcrit dans les registres d'état civil français du Consulat de France ou
- Votre acte de naissance délivré par le Service Central de l'état civil à Nantes-11, allée de la Maison Blanche-44941 NANTES Cedex 9

- Si vous ne possédez pas d'acte de naissance français :

- Votre acte de naissance étranger en copie intégrale
-

Certificats de nationalité qui ont pu vous être précédemment délivrés ou à des membres de votre famille :
votre père - votre mère - vos frères et sœurs

Actes de naissance en copie intégrale de : votre père votre mère

Acte de mariage de vos parents Copie du livret de famille de vos parents en intégralité

Acte de mariage et actes de naissance de vos grands-parents paternels

Acte de mariage et actes de naissance de vos grands-parents maternels

Acte de mariage et actes de naissance de vos arrière grands-parents paternels maternels

Tous documents de possession d'état de Français (même si ces documents sont périmés):
carte nationale d'identité française, passeport français, immatriculation consulaire, carte d'électeur :
de vous-même - votre père - votre mère - vos frères et sœurs

- Si vous n'êtes pas né(e) français(e) mais l'êtes devenu(e)

- Déclaration de nationalité : de vous-même - votre père - votre mère
 - Décret de naturalisation
 - Documents militaires des armées françaises de vous-même (*éventuellement père , grand-père*)
 - Justificatifs de domicile par la production de documents d'époque de votre père, de votre mère, de vous-même lors de l'indépendance de votre, son, leur pays d'origine (*certificats de travail par exemple, bulletin de paye etc.*)
-

- Si vous êtes français par naissance sur le sol français et acquisition à votre majorité

Justificatifs de domicile de votre père, de votre mère, de vous-même à majorité de 16 à 21 ans ou 13 à 18 ans :
(*certificats de scolarité, certificats de travail, carnet de vaccination, bulletins scolaires ou carnet d'étranger et/ou procès-verbal de remise de ce carnet d'étranger*)

- le cas échéant :

- votre acte de mariage ou, le cas échéant vos actes de mariage (éventuellement les jugements de divorce)
- acte de naissance de votre conjoint (vos conjoints le cas échéant)
- Acte de reconnaissance : paternelle maternelle
- Jugement supplétif de votre acte de naissance , père , mère
- Jugement d'adoption
- acte de changement de nom

Les **actes d'état civil** fournis au Greffier en Chef devront l'être en **copie intégrale**, être récents (moins de 3 mois) et produits en **original**. Ne sont donc pas admis les extraits d'acte d'état civil. Les actes étrangers seront obligatoirement accompagnés de leur **traduction** (faite par un traducteur officiel).